



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6049<sup>e</sup>** séance

Jeudi 18 décembre 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Skračić . . . . .	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Laher
	Belgique . . . . .	M. Kenes
	Burkina Faso . . . . .	M. Koudougou
	Chine . . . . .	M. Li Kexin
	Costa Rica . . . . .	M. Ballestero
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Schedlbauer
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Kassianides
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. de Vengoechea
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Fawcett
	Viet Nam . . . . .	M. Bui The Giang

### Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

*La séance est reprise à 15 h 10.*

**Le Président** (parle en anglais) : Je donne la parole à la représentante de Cuba.

**M<sup>me</sup> Núñez Mordoche** (Cuba) (parle en espagnol) : J'ai l'honneur d'intervenir devant le Conseil de sécurité au nom des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés.

La situation d'instabilité au Moyen-Orient qui résulte de l'occupation militaire continue par Israël du territoire palestinien et d'autres territoires arabes depuis 1967 demeure un motif de grave préoccupation, non seulement pour la région, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale.

Depuis l'an dernier, la situation s'est exacerbée encore davantage du fait des politiques et pratiques illégales qu'Israël continue d'appliquer, comme les incessantes attaques militaires contre la population civile et les biens palestiniens, la construction ininterrompue de colonies et d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la poursuite de toutes les formes de mesures inhumaines et illégales de châtement collectif infligées à la population civile palestinienne, en particulier dans la bande de Gaza. Le Golan syrien demeure sous occupation et la situation au Liban reste complexe.

À plusieurs reprises, le Mouvement des pays non alignés a exhorté le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à exercer son autorité, conformément à la Charte, pour faire face à la situation dans le territoire palestinien occupé, où le peuple palestinien n'a pas cessé de subir la brutale occupation militaire israélienne sur ses terres depuis 1967 et se voit privé depuis 1948 de ses droits fondamentaux, notamment le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés palestiniens à retourner sur leurs terres.

Le Mouvement des pays non alignés est tout à fait conscient des répercussions extrêmement négatives du conflit israélo-palestinien et du conflit arabo-israélien pour la paix et la sécurité. C'est pourquoi, compte tenu de la résolution 1850 (2008) qui a été adoptée il y a deux jours à peine au Conseil de sécurité, le Mouvement des pays non alignés lance un appel à cet organe pour qu'il donne suite à cette résolution et l'applique activement, et exige une fois de plus l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil, ce qui contribuerait dans une grande mesure à la réalisation d'une paix juste, durable et complète.

Le Mouvement souligne que le principal obstacle à l'exercice des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien et à la réalisation de la solution prévoyant deux États, propice à l'instauration de la paix, demeure la campagne israélienne de peuplements illégaux. Cette campagne comporte, entre autres, la confiscation démesurée de territoires, la construction et l'expansion de colonies, le transfert de colons, la construction du mur, la construction de voies de contournement ne pouvant être empruntées que par les Israéliens et l'imposition d'un régime de permis, ainsi que d'autres restrictions sévères aux déplacements au sein du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le Mouvement réitère sa vive condamnation de toutes les activités de peuplement et mesures de colonisation israéliennes illégales, y compris à Jérusalem-Est et alentour et dans la vallée du Jourdain, qui visent l'annexion illégale de facto d'autres territoires palestiniens. Le Mouvement exige qu'il soit immédiatement et totalement mis fin à ces activités illégales et qu'Israël respecte toutes ses obligations en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, et qu'il respecte strictement tous ses engagements à cet égard, dans le contexte du processus de paix.

À cet égard, le Mouvement exprime également sa vive préoccupation devant l'augmentation des actes de violence, de harcèlement et d'intimidation perpétrés par les colons israéliens contre les civils palestiniens, leurs biens et leurs terres agricoles, et exhorte la Puissance occupante à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence et à l'anarchie des colons pour que ceux qui commettent des crimes contre la population civile palestinienne répondent de leurs actes.

Les faits déplorables qui ont eu lieu récemment à Hébron – où des colons extrémistes israéliens ont incendié les maisons et cultures maraîchères des Palestiniens, ouvert le feu contre des civils palestiniens et commis des actes de profanation contre des mosquées et des tombes palestiniennes – illustrent le véritable danger que constitue la présence illégale des colons israéliens en territoire palestinien occupé et ses effets destructeurs sur les chances d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité.

De même, le Mouvement des pays non alignés condamne l'occupation illégale continue du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur

et sur le pourtour de Jérusalem-Est, au mépris flagrant et irrespectueux de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et en violation de la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui affirme le caractère illégal de la construction du mur de séparation et exige la cessation des travaux d'édification et le démantèlement de l'ouvrage.

Le Mouvement des pays non alignés est gravement préoccupé par les énormes dégâts physiques, économiques et sociaux causés par ces pratiques de colonisation israéliennes, illégales et destructives, qui divisent le territoire palestinien occupé en plusieurs enclaves distinctes, intramuros, et isolent Jérusalem-Est du reste du territoire, sapant totalement l'unité, l'intégrité et la continuité du territoire palestinien, détruisant des communautés entières, déplaçant des milliers de civils palestiniens et isolant plusieurs milliers d'autres Palestiniens dans des cantons isolés. Le Mouvement demande une nouvelle fois à Israël, la Puissance occupante, de respecter scrupuleusement ses obligations énoncées dans l'avis consultatif et d'appliquer la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale.

En violation flagrante du droit international et malgré les engagements souscrits dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et les accords conclus à cet égard, Israël a agi d'une manière totalement contraire à l'esprit et aux buts de ce processus de paix renouvelé en intensifiant ces activités illégales dans la période récente afin de parvenir à ses desseins, à savoir modifier la composition démographique, le caractère et le statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et imposer une solution unilatérale illégale.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés a adressé deux lettres au Président du Conseil de sécurité pour demander instamment au Conseil d'examiner sérieusement cette importante question, y compris moyennant l'adoption d'une résolution à ce sujet. Malheureusement, une fois de plus le Conseil n'a pris aucune initiative, malgré la position ferme qu'il a adoptée dans des résolutions antérieures sur la question des colonies illégales implantées dans le territoire palestinien occupé, et est toujours dans l'incapacité d'appliquer ses propres résolutions.

Le Mouvement des pays non alignés réitère sa condamnation de toutes les activités de colonisation illégales que réalise Israël dans le territoire palestinien

occupé, y compris à Jérusalem-Est, et souligne le danger que représentent les mesures illégales et unilatérales que continue de prendre Israël. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit faire le nécessaire pour obliger Israël, la Puissance occupante, à respecter le droit international et à cesser totalement et immédiatement toute implantation de colonies et la construction, l'expansion et la planification du mur dans le territoire palestinien occupé.

En même temps, le Mouvement des pays non alignés demeure très préoccupé par l'effroyable crise humanitaire qui prévaut dans la bande de Gaza du fait du blocus punitif imposé dans cette zone à titre de châtiment collectif de la population civile palestinienne. La Puissance occupante continue à fermer tous les postes frontière de la bande de Gaza, entravant ainsi la circulation des personnes et des biens, y compris la fourniture de l'aide humanitaire vitale, telle que les aliments, les médicaments, le combustible et d'autres biens essentiels qui deviennent rares. Israël continue même à faire obstacle à l'activité des organismes des Nations Unies qui tentent de fournir l'aide dont a cruellement besoin le peuple palestinien confronté à la pauvreté, à la faim et aux maladies à cause de ce siège cruel.

Ces mesures illégales appliquées par Israël doivent être condamnées énergiquement. La communauté internationale doit agir pour mettre fin à l'état de siège de la bande de Gaza afin de permettre la libre circulation des personnes et des biens, dans l'objectif de pallier la crise humanitaire qu'endure le peuple palestinien. En outre, la communauté internationale doit insister pour que la Puissance occupante respecte toutes les obligations à l'égard de la population civile palestinienne vivant sous occupation que lui impose le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme.

Le Gouvernement libanais a tenté par tous les moyens de stabiliser la situation sur son territoire après l'agression brutale d'Israël et les graves violations de sa souveraineté et de son intégrité. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme une fois encore sa satisfaction suite aux mesures prises par le Gouvernement libanais pour appliquer la résolution 1701 (2006). Le Mouvement se félicite également du déploiement des forces armées libanaises le long des frontières du nord et de l'est du Liban, afin de garantir la sécurité et la stabilité de la frontière.

Le Mouvement des pays non alignés demeure profondément préoccupé par les violations de l'espace aérien et terrestre commises par Israël sur la Ligne bleue, en contravention de la résolution 1701 (2006). Nous exhortons Israël à mettre fin à son occupation du secteur nord de Ghajar, situé au nord de la Ligne bleue, à s'abstenir immédiatement de violer, de quelque manière que ce soit, la souveraineté libanaise ainsi que la résolution 1701 (2006) et à se garder de toute provocation à l'adresse des forces armées libanaises et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Mouvement des pays non alignés exige que soit rapidement trouvée une solution au problème des fermes de Chebaa et que l'intégrité territoriale du Liban soit respectée conformément à la résolution 1701 (2006). Nous enjoignons toutes les parties à coopérer en vue de défendre les droits souverains du Liban dans cette zone, et nous prenons note des efforts considérables déployés par le Secrétaire général à cet égard.

Le Mouvement des pays non alignés a pleinement conscience de l'énorme problème qui se présente au Liban du fait qu'Israël a lancé 1,2 million de bombes à sous-munitions lorsqu'il a attaqué ce pays. Le Mouvement condamne une fois encore l'usage de telles armes par Israël et déplore le nombre de victimes qu'elles ont faites. Le Mouvement des pays non alignés prie instamment Israël d'indiquer l'emplacement exact de ces armes meurtrières ainsi que les cartes des mines posées durant son occupation du sud du Liban.

Le Mouvement des pays non alignés félicite le peuple et les dirigeants libanais et offre son plein appui à l'accord atteint à Doha le 21 mai 2008. Dans ce contexte, le Mouvement se félicite de l'élection du nouveau Président de la République, de la formation d'un gouvernement d'unité nationale et de l'adoption de la loi électorale. De la même manière, le Mouvement se félicite de la convocation de deux sessions du dialogue national sur les moyens de renforcer l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire, de manière à garantir la souveraineté et la sécurité de l'État et du peuple libanais. Le Mouvement se félicite par ailleurs de l'accord visant à interdire l'utilisation d'armes et de la violence comme moyen de régler les différends.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme une fois encore que toute mesure prise par Israël, ou qu'il serait sur le point de prendre, pour modifier les conditions juridiques, physiques et démographiques ou

la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que les mesures prises par Israël en vue d'exercer sa juridiction sur ce territoire et de l'administrer, sont nulles et non avenues et dépourvues d'effet juridique. Nous réaffirmons également que toutes ces mesures et ces actes, y compris la construction illégale et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé depuis 1967, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte et des résolutions des Nations Unies, notamment de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et représentent un défi lancé à la communauté internationale.

Le Mouvement des pays non alignés condamne les récentes activités israéliennes dans le Golan syrien occupé. Il exige qu'Israël se plie à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du Golan syrien occupé aux frontières du 4 juin 1967.

Les membres du Mouvement des pays non alignés condamnent l'agression commise le 26 octobre 2008 par les forces des États-Unis d'Amérique en Iraq contre la République arabe syrienne et expriment leur profonde inquiétude face aux conséquences négatives d'une telle action sur la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa vive préoccupation face aux maigres progrès enregistrés dans le processus de paix, en dépit de sa reprise au lendemain de la conférence d'Annapolis de novembre 2007 et de celle des négociations bilatérales directes entre les parties israélienne et palestinienne ainsi que des efforts considérables déployés pour promouvoir l'Initiative de paix arabe. Alors même que les négociations et les réunions se poursuivent entre les deux parties, le processus continue d'être directement bloqué et miné du fait qu'Israël a toujours recours à des politiques et à des pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'il ne respecte pas les engagements qu'il a pris dans le cadre du processus de paix.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte toutes les parties concernées, y compris le Conseil de sécurité et le Quatuor, à mettre tout en œuvre pour promouvoir le processus de paix et parvenir ainsi à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978),

1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, sur le principe « la terre contre la paix » et sur la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route.

Enfin le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui au processus de paix au Moyen-Orient et espère que les efforts actuellement déployés parviendront à mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, à savoir le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et à concrétiser la solution des deux États. Le Mouvement réaffirme son attachement inébranlable à une solution juste et pacifique du conflit israélo-palestinien et à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la souveraineté de son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. İlkin** (Turquie) (*parle en anglais*) : L'objectif fixé à Annapolis, à savoir parvenir à un traité de paix israélo-palestinien d'ici à la fin de cette année, semble avoir peu de chances d'être atteint. Pourtant, nous devrions nous féliciter de la détermination des parties à poursuivre les négociations. Une paix permanente ne pourra être obtenue que par des négociations directes et intensives.

C'est avec ce constat à l'esprit que la Turquie accueille avec satisfaction la résolution 1850 (2008) du Conseil de sécurité, qui souligne le caractère irréversible du processus d'Annapolis et l'importance de l'Initiative de paix arabe. La résolution demande aussi aux parties de respecter les obligations auxquelles elles ont souscrit précédemment. Cela, nous semble-t-il, est particulièrement important dans la mesure où la situation sur le terrain aura un effet direct sur le succès du processus.

Pour préserver l'élan apparu sur le volet israélo-palestinien en ce moment critique, aucune des deux parties ne doit entreprendre toute action qui pourrait remettre en cause le processus de paix ou préjuger des négociations sur le statut définitif. À cet égard, les activités de peuplement menées par Israël en Cisjordanie et à Jérusalem-Est doivent prendre fin. La construction du mur de séparation doit cesser. Les difficultés quotidiennes rencontrées par les Palestiniens aux points de contrôle et aux barrages routiers doivent être aplanies. Des mesures immédiates doivent être

prises pour arrêter la détérioration rapide de la situation humanitaire à Gaza.

Le peuple palestinien devrait avoir des raisons de croire que l'avenir lui réserve une vie meilleure, plus radieuse et plus digne. Il devrait aussi être capable de mettre fin à ses dissensions internes. De son côté, le peuple israélien devrait pouvoir se sentir en sécurité et croire en un avenir stable et pacifique, où il serait à l'abri des menaces. Il faut donc répondre aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité.

Nous savons tous que les problèmes de la région sont interdépendants. Il faut donc réaliser une paix globale. C'est dans cette optique que nous nous félicitons des pourparlers indirects entre Israël et la Syrie, de l'établissement de relations diplomatiques entre le Liban et la Syrie, ainsi que des progrès tangibles enregistrés au Liban dans la mise en œuvre de l'Accord de Doha. Nous croyons que le peuple libanais tirera le meilleur parti des faits encourageants survenus récemment dans son pays. Nous espérons aussi que les pourparlers indirects entre Israël et la Syrie reprendront après les élections en Israël.

Nous partageons l'avis du lauréat du prix Nobel, M. Ahtisaari, à savoir que « Tous les conflits ont une solution, et rien ne saurait excuser leur pérennité ». Une paix permanente et globale au Moyen-Orient n'a que trop tarder et devrait être à notre portée.

Fort de cette conviction, la Turquie continuera d'œuvrer en faveur d'une paix globale basée sur la solution prévoyant deux États et de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité de la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Takasu** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public sur la situation au Moyen-Orient. Je tiens également à remercier M. Robert Serry pour son exposé très instructif. Cette séance arrive à point nommé après l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1850 (2008). Nous souscrivons pleinement à cette résolution, car elle contient des éléments essentiels à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous apprécions également à leur juste valeur les efforts déployés par le Quatuor.

Je tiens à réaffirmer l'appui et l'attachement fermes du Japon au processus de paix au Moyen-Orient et son appui à la concrétisation de la solution

prévoyant deux États. Si le processus de paix au Moyen-Orient a encore des défis à relever, nous croyons que l'évolution de la situation depuis la conférence d'Annapolis est remarquable. Les parties ont établi des contacts réguliers au plus haut niveau, preuve de la sincérité de leur attachement au processus.

Nous croyons qu'un accord global en vue de la solution prévoyant deux États est essentiel pour la stabilité et la prospérité au Moyen-Orient, et il doit porter sur toutes les questions fondamentales telles que les frontières permanentes, Jérusalem, les arrangements en matière de sécurité, les réfugiés et les ressources en eau.

La paix au Moyen-Orient ne pourra se faire que par le biais de négociations entre les Israéliens et les Palestiniens, négociations qui doivent reposer sur le principe « terre contre paix », les résolutions pertinentes de l'ONU et les accords conclus par les parties.

Nous appuyons également l'unité palestinienne sous la direction du Président Abbas au moyen du dialogue national, que l'Égypte a fait de grands efforts pour promouvoir.

Il importe également de créer dans la région un environnement favorable à la poursuite du processus de paix sans interruption. Nous reconnaissons donc l'importance de l'Initiative de paix arabe et le rôle constructif de chaque État au Moyen-Orient. Nous saluons également les efforts déployés sous l'égide de la Turquie en faveur de pourparlers de paix indirects entre Israël et la Syrie. Nous espérons que les progrès réalisés sur tous ces plans aboutiront bientôt à une paix globale dans la région.

La situation en matière de sécurité s'est quelque peu améliorée à Djénine et à Naplouse. Cela illustre les avantages de la coopération entre les autorités israéliennes et palestiniennes et renforce la crédibilité de l'Autorité palestinienne sous la direction du Président Abbas.

Nous croyons que ce qui a été accompli à ce jour permettra de poser de bonnes bases pour la poursuite du processus de paix l'année prochaine. Le Japon est prêt à faire tous les efforts possibles pour appuyer le processus.

En dépit de ces progrès, nous sommes extrêmement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire sur le terrain, en particulier dans la bande de Gaza. La pénurie de produits essentiels et

les restrictions imposées aux déplacements ont des conséquences négatives sur les moyens de subsistance des citoyens ordinaires. Il est clair qu'une amélioration tangible des conditions de vie quotidiennes du peuple palestinien est essentielle pour maintenir la dynamique du processus de paix. À cette fin, nous engageons instamment les autorités israéliennes à lever le blocus et à autoriser le peuple palestinien à se déplacer librement.

En même temps, nous devons examiner la question des tirs de roquettes et de mortiers lancés contre la population israélienne depuis Gaza. Nous demandons au Hamas et à d'autres de mettre fin à tout acte de violence et de respecter la sécurité du peuple israélien. Le Japon lance un appel en faveur de la prorogation du cessez-le-feu actuellement en vigueur et de la cessation immédiate de la violence. Et aussi, pour faciliter le processus de paix, les Israéliens doivent, conformément à la phase I de la Feuille de route, geler les activités de colonisation. Les actes de violence commis récemment par des colons à Hébron ont mis au jour un niveau élevé de vulnérabilité en Cisjordanie.

Nous croyons que l'état de droit doit être respecté, et nous saluons la détermination des autorités israéliennes et palestiniennes à renforcer leur coopération à cet égard. Il est extrêmement important d'assurer aux peuples israélien et palestinien un environnement sûr où ils pourront vivre à l'abri de la peur et du désespoir.

Le Japon est également résolu à appuyer le développement économique du Moyen-Orient. Il est indispensable que le peuple palestinien mette sur pied une économie viable. Le Japon a promu l'initiative intitulé couloir pour la paix et la prospérité en vue de bâtir un parc agro-industriel dans la vallée du Jourdain, de créer des possibilités d'emploi et de faciliter les exportations vers les régions avoisinantes. Ce projet compte sur une coopération régionale entre Israël, l'Autorité palestinienne, la Jordanie et le Japon.

Par ailleurs, le Japon a accueilli la quatrième Conférence pour l'établissement de la confiance entre les Israéliens et les Palestiniens en octobre dernier. Les délégations des deux parties étaient dirigées respectivement par M. Meir Sheerit, Ministre israélien de l'intérieur, et M. Sa'eb Erekat, Chef du Département des affaires relatives aux négociations de l'Organisation de libération de la Palestine. L'objectif de la Conférence était d'accroître la compréhension et

de renforcer la confiance mutuelle entre les deux camps.

Le Japon a versé plus d'un milliard de dollars d'aide au peuple palestinien depuis les Accords d'Oslo et est prêt à en fournir davantage, conformément à son annonce de contribution de 150 millions de dollars faite à la Conférence de Paris en 2007. Nous espérons que nos efforts favoriseront l'instauration dans la région de la paix attendue depuis si longtemps.

Bref, le Japon se félicite des faits nouveaux encourageants survenus récemment au Liban et souligne qu'il importe qu'Israël et le Liban continuent d'être attachés à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Nous demandons aux parties concernées de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, comme le demandent les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

Pour terminer, je tiens à souligner qu'en fin de compte, c'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe de réaliser la paix. Le succès des négociations dépend de leurs efforts. Personne d'autre ne peut assumer cette responsabilité. En même temps, la communauté internationale peut aider à améliorer la situation et donner aux parties les moyens de concentrer leurs efforts sur la réalisation de la paix.

Le Japon espère que les dirigeants de la région poursuivront les négociations avec une indéfectible détermination. Pour sa part, le Japon continuera à assumer son rôle de partenaire responsable et actif en faveur de la paix dans la région. Nous attendons avec intérêt de prendre part aux nombreux efforts de la communauté internationale, y compris la Conférence de Moscou l'année prochaine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Haroon** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de la tenue de ce débat public sur la situation au Moyen-Orient, qui est l'occasion pour les États Membres de partager leurs vues avec le Conseil de sécurité sur cette question importante.

Une paix globale au Moyen-Orient et un règlement juste, durable et pacifique de la question fondamentale de Palestine est un objectif de longue date de la communauté internationale, que le Conseil appuie. Pourtant, la réalisation de cet objectif nous échappe, frustrant nos efforts collectifs et notre désir de paix d'une part, et perpétuant le cycle de l'injustice,

de la violence et de l'instabilité d'autre part. Les conséquences de cet échec seront désastreuses, d'abord pour les populations opprimées des territoires occupés et, au-delà, pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Il faut faire un effort concerté et sincère pour empêcher la situation de se détériorer et pour faire avancer un véritable processus visant à un règlement global et pacifique du conflit israélo-arabe.

C'est dans ce contexte que le processus de paix, qui a repris à la conférence d'Annapolis en novembre de l'année dernière, a suscité de grands espoirs et des attentes légitimes. Il est regrettable cependant qu'il n'y ait pas eu de progrès notables dans les négociations. Par ailleurs, la situation sur le terrain dans les territoires occupés s'est encore aggravée, en grande partie à cause des actions et des politiques d'Israël.

La communauté internationale est à juste titre déçue et inquiète de l'évolution de la situation. Alors que nous approchons de la fin de l'année 2008, l'objectif d'un traité de paix vient une fois encore d'être repoussé, au lieu de se concrétiser. Nous pouvons donc comprendre que la majorité des États Membres estiment que la résolution 1850 (2008) adoptée avant-hier par le Conseil de sécurité ne rend pas pleinement justice à la gravité de la situation et qu'elle aurait dû transmettre un message plus ferme et plus clair du Conseil. Toutefois, fait encore plus important, la pression internationale a été telle que le Conseil n'a pas pu se permettre de rester les bras croisés à ce moment crucial.

Malgré ses lacunes, cette résolution est importante car elle permet de garder l'espoir d'un règlement pacifique du fait qu'elle s'inspire d'obligations et d'accords précédents. Mais la communauté internationale doit maintenant faire en sorte que cet attachement à la paix au Moyen-Orient se renforce et se traduise par des résultats concrets, en abordant toutes les questions essentielles l'année prochaine. Le Pakistan voudrait souligner quelques points qui sont, selon nous, indispensables au succès de ce processus.

Premièrement, il est temps que le Conseil de sécurité exerce ses responsabilités en matière de paix et de sécurité au Moyen-Orient, la meilleure manière d'y parvenir étant d'appliquer ses propres résolutions et décisions. On ne peut pas continuer de faire comme si rien ne se passait. Une plus grande volonté politique, notamment de la part des membres permanents, est indispensable pour accomplir des progrès réels.

Deuxièmement, le Quatuor doit également utiliser son plein potentiel à l'appui du processus de paix grâce à une participation transparente et objective, rapprochant les parties et mobilisant le soutien moral, diplomatique, politique et économique de la communauté internationale dans ses efforts de paix.

Troisièmement, dans le cadre d'une approche régionale, le Conseil de sécurité et le Quatuor doivent travailler plus sérieusement avec la Ligue des États arabes, qui a pour sa part adopté une approche résolue, constructive et dynamique en faveur d'une paix globale dans la région, notamment grâce à l'Initiative de paix arabe. De même, l'Organisation de la Conférence islamique, à qui il tarde, en raison de son histoire, de voir la question de Palestine réglée pacifiquement, pourrait être un partenaire important à l'appui des efforts de paix au Moyen-Orient.

Quatrièmement, le cadre pour la paix a déjà été défini dans les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), ainsi que dans le mandat adopté à la Conférence de Madrid, la feuille de route, l'Initiative de paix arabe, et les accords conclus à Annapolis, qui découlent de ce cadre. On ne saurait s'écarter de ce mandat fondamental en faveur du processus de paix, ni le modifier.

Cinquièmement, pour parvenir à un règlement durable du conflit arabo-israélien, il est impératif de traiter sa cause profonde, à savoir l'occupation par Israël des territoires arabes. La solution postule donc le retrait complet par Israël des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien. Nous voudrions saisir cette occasion pour lancer un nouvel appel en faveur de progrès parallèles dans les volets syro-israélien et libano-israélien afin de réaliser une paix globale au Moyen-Orient.

Sixièmement, les entraves à la paix devraient être identifiées objectivement et éliminées efficacement. L'année écoulée depuis Annapolis a prouvé une fois encore que les négociations ne pouvaient aboutir que dans un environnement propice à la confiance mutuelle et à des évolutions positives sur le terrain. Cela demande des actions urgentes et crédibles de la part de toutes les parties sur divers fronts, depuis les questions sécuritaires et politiques jusqu'aux aspects liés au renforcement des capacités, aux aspects humanitaires et du développement socioéconomique visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens.

Comme il est stipulé dans la résolution 1850 (2008), les parties doivent s'acquitter de leurs obligations respectives en vertu de la feuille de route et s'abstenir de toutes mesures susceptibles de saper la confiance ou de préjuger de l'issue des négociations. Israël doit mettre fin aux campagnes militaires qu'il mène dans les territoires occupés, qui continuent de faire de nombreux blessés et tués dans la population innocente, y compris parmi les femmes et les enfants palestiniens.

Les tirs de roquettes sur Israël, qui ne servent pas la cause palestinienne, doivent également prendre fin. Nous répétons que le meurtre de civils, même d'un seul, est inacceptable. Nous appelons toutes les parties à renoncer à la violence et à respecter leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment de la quatrième Convention de Genève.

La responsabilité incombe principalement à la Puissance occupante, tant en Palestine qu'au Cachemire. Pour manifester sa crédibilité et son désir de paix, ces puissances doivent revoir sérieusement leurs politiques et leurs actions unilatérales, qui dans le cas du Moyen-Orient mettent en danger la vie de toute personne appartenant au peuple palestinien assiégé, ainsi que le processus de paix, et ne servent pas les préoccupations sécuritaires d'Israël. Israël doit renoncer à l'utilisation de la force, mettre fin aux violations des droits de l'homme, à la discrimination, à l'étouffement socioéconomique et aux châtiments collectifs du peuple palestinien. Il doit immédiatement mettre fin à la construction du mur de séparation illégal, à la campagne d'implantation de colonies qu'il mène, au blocus de la bande de Gaza et démolir les postes avancés, comme il en a fait la promesse à Annapolis. Israël doit mettre fin à la politique qu'il mène consistant à imposer une nouvelle réalité sur le terrain et à diviser la société palestinienne, à changer sa structure démographique et à fragmenter les territoires palestiniens occupés, toutes ces actions mettant en péril les négociations et le processus d'un État de Palestine viable et d'un seul tenant.

Septièmement, la communauté internationale doit appuyer les efforts en faveur de la réconciliation entre les Palestiniens, qui est indispensable à une paix crédible et complète. Nous exhortons nos frères palestiniens à mettre de côté leurs divergences et à mobiliser leurs énergies à la poursuite de la paix.

Le Pakistan demeure très préoccupé par les souffrances et les dépossessions prolongées du peuple palestinien. Il est grand temps de mettre fin à cette tragédie humaine, résultant de décennies d'occupation qui l'ont d'ailleurs aggravée. Nous réitérons donc notre appel en faveur d'une paix juste, globale et durable sur la base du droit international et de la pleine application des résolutions pertinentes de l'ONU, des obligations des parties et des accords entre les parties. Le Pakistan continuera à prêter son plein appui à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à exercer l'autodétermination et la souveraineté dans l'État indépendant et viable de Palestine, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al Qods Al Charif comme capitale, et son plein appui aussi au règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948. C'est un objectif que nous avons tous à cœur, à la réalisation duquel le Conseil de sécurité et la communauté internationale entière doivent consacrer une attention pleine et soutenue et utiliser toutes les ressources à leur disposition. Le succès n'exige rien de moins.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

**M. Escalona** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): Permettez-moi de vous saluer avec le plus grand respect, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres distingués du Conseil de sécurité, et de rendre hommage au travail que vous avez réalisé cette année.

La Mission permanente du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'ONU reconnaît l'importance du débat que nous avons eu ces derniers mois pour résoudre différents conflits et maintenir la paix. Nous tenons notamment à souligner que, le 16 décembre 2008, le Conseil de sécurité a examiné le projet de résolution 1850 (2008) présenté par les États-Unis et la Fédération de Russie dans lequel il a été convenu d'une série de mesures visant à instaurer la paix au Moyen-Orient, en particulier en Palestine. Cela a permis, après quatre ans et demi, l'adoption d'une résolution qui ouvre la voie à des négociations directes entre les parties qui peuvent aboutir à une paix juste et durable.

Nous nous félicitons de l'appel lancé pour la création d'un État palestinien et pour que tous les États et les organisations internationales contribuent à

l'amélioration du fonctionnement du Gouvernement palestinien et au renforcement du développement de son économie. Cependant, nous pensons également que l'application de la résolution ne doit pas être exclusive ou limitée, comme l'a dit l'Observateur permanent de la Palestine, et qu'au contraire, la garantie d'une paix durable passe par l'acceptation et la légitimité de tous les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels qui la compose.

Le peuple palestinien est un peuple martyr qui a considérablement souffert du génocide, de la persécution et de la violation des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle nous soulignons notre plein appui au communiqué relatif à la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, adopté par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, le 20 novembre 2008, qui a été transmis au Secrétaire général de l'ONU le 24 novembre dans le document S/2008/735.

Le communiqué condamne les violations actuelles par Israël du droit international et des droits de l'homme du peuple palestinien, qui représentent une grave menace à l'intégrité territoriale, culturelle et sociale du peuple palestinien, aux conditions socioéconomiques de leur nation et une atteinte persistante à leur droit à la vie. Il appelle au retrait immédiat de la Puissance occupante, à la levée des postes de contrôle et la cessation des implantations de colonies par Israël dans le territoire palestinien et des activités illégales qui sont souvent fomentées de l'extérieur pour maintenir la dynamique de guerre qui est en fin de compte très lucrative pour les marchands et les fabricants d'armes.

Il y en a qui en Israël font la promotion de la paix et appuient une solution prudente et négociée. Dans certains cercles intellectuels, politiques et universitaires israéliens, il n'y a aucun doute qu'il y aura un État palestinien et qu'un échange de territoires causera peu de problèmes. Cependant, il devrait y avoir plus de détermination et une dynamique plus forte au sein de l'ONU pour atteindre une masse critique qui, le plus tôt possible, fera de la paix une réalité.

Gaza continue de souffrir du manque de considération d'Israël pour les droits de l'homme et se trouve désormais dans une situation d'urgence humanitaire qui doit être traitée comme telle. C'est une situation que l'humanité ne saurait ignorer. L'action militaire excessive et disproportionnée d'Israël a atteint un niveau que, nous le répétons, l'humanité ne

saurait tolérer. La négation de l'autre semble être le mot d'ordre de leur politique. Nous devons ici rappeler les déclarations de Richard Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, qui a dénoncé le blocus de Gaza par Israël comme violation flagrante, continue et massive du droit international humanitaire et a décrit la situation comme une catastrophe humanitaire et les politiques mises en place comme des crimes contre l'humanité, accusant les gouvernements qui continuent d'apporter un appui politique et économique à Israël d'être les complices d'Israël. En effet, ce fonctionnaire a été détenu par Israël en violation des normes de respect dû à ceux qui œuvrent à l'instauration de la paix par la négociation.

Nous pensons que les horreurs de Sabra et Chatila du 14 septembre 1982 étaient derrière nous. Cet épisode a causé la mort de plus de personnes que les terribles événements du 11 septembre 2001 ici aux États-Unis, qui ont été qualifiés de génocide par l'Assemblée générale. Cependant, nous notons avec préoccupation la persistance des politiques qui ont conduit à cet acte de barbarie.

Lorsque le Conseil de sécurité a demandé le 16 décembre le renforcement des négociations de paix internationales afin d'arriver à un traité de paix définitif entre Israël et la Palestine, nous espérons que ce souhait deviendrait réalité. Nous croyons fermement que la paix doit être poursuivie par les deux peuples. Mais nous sommes également profondément convaincus qu'il faut faire cesser de toute urgence les agressions continues contre le Gouvernement et le peuple palestiniens, sans pour autant porter préjudice à leurs aspirations nobles et légitimes de construire un État et une économie stable au plus tôt et de vivre dans la dignité. Mais avant tout, nous ne pouvons permettre à ceux qui ont perpétré des crimes de génocide de rester impunis, ce qui est la seule façon de guérir les blessures.

Pour le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, le silence n'est pas une option, non seulement en ce qui concerne la cause de la Palestine et du Moyen-Orient mais aussi en ce qui concerne la cause des peuples du monde. Ceci a été affirmé par le Président Hugo Chávez Frías dans toutes des enceintes internationales. C'est pourquoi nous lançons de cette tribune un message fraternel de paix et de solidarité au peuple palestinien. Nous espérons sincèrement que l'on instaurera une paix durable dans

la région, ce qui devrait profiter aussi sans aucun doute au peuple israélien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Loulichki** (Maroc) : Je voudrais tout d'abord remercier mon voisin de droite, M. Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations-Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, pour son exposé sur la situation au Moyen-Orient, une région qui traverse un moment critique dans son cheminement vers la recherche d'une solution juste et durable.

Cette séance intervient trois jours après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1850 (2008) sur la situation au Moyen-Orient, la première résolution de substance depuis mai 2004. L'on ne peut, donc, que se féliciter de l'action du Conseil de sécurité et de l'initiative conjointe américano-russe, qui, nous l'espérons contribuera à imprimer au processus d'Annapolis un nouvel élan et à en sauvegarder les acquis.

Par cette résolution, le Conseil a réaffirmé sa responsabilité et son engagement en faveur du processus de négociation israélo-palestinien. Il a rappelé aussi la nécessité de la mise en œuvre de la Feuille de route par les deux parties, tout en reconnaissant l'effort important consenti par le monde arabe à travers l'Initiative de paix de 2002.

Bien qu'elle passe sous silence des éléments importants, cette résolution a eu le mérite et a le mérite de réaffirmer les fondamentaux de la solution de la situation moyen-orientale à savoir, premièrement, l'irréversibilité de la négociation.

Ce principe implique la renonciation à toute solution militaire et l'engagement non seulement à négocier pour le principe de négocier, mais à négocier avec la volonté d'aboutir à la solution souhaitée et d'adopter les attitudes conséquentes pour assurer la réussite de ces négociations. Dans ce contexte, le bouclage du territoire palestinien, la poursuite des colonies de peuplement, l'interruption de l'approvisionnement en produits énergétiques sont autant d'actions incompatibles avec l'esprit de négociations.

Le deuxième des fondamentaux est l'obligation qui incombe aux parties de s'acquitter pleinement des obligations issues de la Feuille de route et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre des négociations ou de saper la confiance devant prévaloir

entre les parties. Ainsi, si la libération de 250 prisonniers par Israël constitue un élément encourageant, les assassinats ciblés et l'entrave à l'entrée de l'aide humanitaire ou de la circulation des Palestiniens entre Gaza et le reste des territoires palestiniens occupés ne participent pas de la création du climat de confiance escompté et exacerbent le sentiment de frustration des populations palestiniennes qui en sont les victimes innocentes.

Le troisième des fondamentaux est l'appel à la communauté internationale pour contribuer à la création d'une atmosphère favorable aux négociations et appuyer le Gouvernement palestinien. Ce facteur constitue un complément nécessaire au succès des efforts de paix. Ainsi les États ayant des relations privilégiées avec les parties ou pouvant les influencer positivement sont-ils appelés à encourager et à soutenir le processus de négociation. Plus particulièrement, les membres du Quatuor jouent à cet égard un rôle clef pour donner, le moment venu, une impulsion décisive à cette négociation – et nous espérons que l'année 2009 puisse donner justement cette impulsion – et faire en sorte qu'elle produise des effets ressentis sur le terrain par les populations palestiniennes, qui sont les plus durement affectées par le prolongement de l'occupation. En même temps, la réconciliation interpalestinienne est une impérieuse nécessité, et tout, je dis tout, doit être mis en œuvre pour sa réalisation dans les meilleurs délais.

Le quatrième et dernier de ces fondamentaux est la conclusion d'un traité de paix. L'appel à la poursuite des négociations et la création des conditions propices à leur conclusion ont justement pour but ultime la réalisation d'un traité de paix réglant toutes les questions, y compris celles qui sont les plus délicates et déterminantes. Dans ce contexte, l'Initiative de paix présentée en 2002 par les pays arabes comme cadre de règlement garde toute son importance, toute sa signification et toute sa pertinence en tant qu'initiative courageuse, équilibrée et tournée vers l'avenir à laquelle Israël est appelé à répondre avec le même courage et la même détermination.

Pour sa part, le Royaume du Maroc, dont le Roi, S. M. Mohammed VI, assume la présidence du Comité Al Qods, demeure disposé à apporter sa contribution au succès de ces négociations pour l'établissement au Moyen-Orient d'une paix véritable assurant le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967 et l'établissement d'un État palestinien viable ayant

Jérusalem-Est comme capitale et vivant côte à côte avec Israël.

Nous espérons que l'affirmation, dans la résolution 1850 (2008), selon laquelle le Conseil de sécurité demeure saisi par la situation au Moyen-Orient ne soit pas seulement une clause de style, mais plutôt l'expression d'une réelle volonté du Conseil d'accompagner le processus de négociation, de demeurer engagé pour suivre son évolution, évaluer ses résultats et intervenir, le cas échéant, pour les dynamiser. Il est grand temps que les peuples de la région retrouvent la paix et la sécurité, que l'État palestinien viable voie enfin le jour, que le Golan soit réintégré à la Syrie, que l'ensemble de la région retrouve sa vocation, celle de terre de coexistence de toutes des religions et de coopération féconde entre tous ses peuples et au-delà.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*) : Depuis des années, nous entendons des avertissements annonçant l'effondrement imminent de l'économie palestinienne. Bien que la situation socio-économique reste désastreuse, quelques faits positifs sont intervenus. Le soutien des donateurs s'est accru. Les négociations entre les parties se poursuivent. L'Autorité palestinienne met en œuvre des projets essentiels. Cependant, au-delà de ces réalisations, il est difficile de voir ne serait-ce que prendre forme une économie palestinienne durable, du moins tant qu'Israël ne tiendra pas ses promesses de lever les restrictions.

La croissance économique est essentielle au progrès politique. La communauté internationale des donateurs soutient depuis des années le renforcement des institutions palestiniennes et l'obligation de rendre compte. Des actions telles que les restrictions récemment imposées par Israël aux transferts de fonds dans des banques palestiniennes de la bande de Gaza sapent les institutions palestiniennes. Si l'Autorité palestinienne se trouve dans l'impossibilité de verser les salaires, elle perdra le soutien populaire. Les restrictions aux transferts de fonds empêchent l'ONU de payer son personnel et de verser les sommes nécessaires à l'aide d'urgence. De telles restrictions sapent les institutions légitimes, nourrissent l'économie de marché noir et renforcent les organisations radicales.

L'activité de colonisation continue à s'accroître en Cisjordanie. Le recensement israélien de 2007 montre que le nombre de colons est passé de 130 000 en 1995 à plus de 270 000 aujourd'hui. Israël mérite notre approbation pour avoir fait évacuer une maison illégalement occupée à Hébron il y a deux semaines, mais nous restons profondément préoccupés par le schéma qui se dessine de destruction de maisons où vivent des Palestiniens et d'expulsion de familles palestiniennes. Ces actes sont contraires au droit international et préjugent du résultat des futures négociations.

Les colonies et les bouclages de zones israéliennes ont pris l'aspect d'une infrastructure cohérente dans tous les territoires occupés. Cette infrastructure étrangle l'économie palestinienne, sape les institutions palestiniennes et entrave la constitution d'un État palestinien. Les colonies et les bouclages menacent aujourd'hui gravement la perspective d'aboutir à deux États.

Nous avons été témoins d'une fragmentation dangereuse du côté palestinien. Des militants palestiniens continuent à nuire aux négociations bilatérales en exerçant une violence aveugle contre les civils israéliens. Les négociations pourraient être réduites à néant si elles ne sont pas soutenues par une unité entre Palestiniens. Il est urgent d'encourager la relance des efforts de réconciliation, parallèlement à un cessez-le-feu effectif à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza.

Nous nous trouvons face aujourd'hui à l'incertitude politique dans de nombreux domaines. Il est nécessaire que les acteurs clés agissent de façon décisive pour appuyer les négociations en cours. En tant que donateurs, nous devons garder à l'esprit le lien entre soutien financier et résultats politiques. Nous devons unir nos efforts pour soutenir le processus de paix. Les divisions entre donateurs ne pourront que nuire aux perspectives de paix.

Nous saluons la récente adoption de la résolution 1850 (2008) qui, au paragraphe 4, invite les donateurs à « aider au développement de l'économie palestinienne, [à] optimiser les ressources mises à la disposition de l'Autorité palestinienne et [à] contribuer au programme de renforcement des institutions palestiniennes dans la perspective de l'accession au statut d'État ».

Le Comité de liaison ad hoc reste l'instrument clef pour mobiliser et coordonner le soutien des

donateurs, travaillant de pair avec le processus d'Annapolis. C'est sous la direction diligente du Président Mahmoud Abbas et du Premier Ministre Salam Fayyad qu'a pu être mobilisé le niveau élevé de contributions que nous connaissons aujourd'hui. La réunion du Comité en septembre de cette année a confirmé l'engagement renouvelé de toutes les parties – Israël, l'Autorité palestinienne et les donateurs – à soutenir la création d'un État palestinien. La volonté des donateurs de maintenir leur soutien au processus dépend des résultats auxquels les parties seront capables de parvenir. Mais l'occasion est là, et l'élan doit être renforcé pour parvenir à un règlement négocié du conflit et à la création d'un État palestinien viable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M. Goledzinowski** (Australie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je souhaite remercier M. Serry pour son exposé très instructif. Je pense que les membres du Secrétariat méritent nos remerciements et notre respect pour le travail si important qu'ils accomplissent sur la question. J'aimerais aussi vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion aujourd'hui de nous exprimer sur cette question très importante. Il peut sembler banal de le dire, mais cette question est vraiment importante pour nous tous, où que nous vivions, y compris en Australie. Nous en avons assez longuement parlé à l'Assemblée générale; mon intervention d'aujourd'hui sera donc brève.

En tant qu'amie fidèle d'Israël et du peuple palestinien, l'Australie partage l'idée de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous nous félicitons de la déclaration du Quatuor pour le Moyen-Orient en date du 15 décembre, dans laquelle il réitère son appui aux négociations en cours dans le cadre du processus d'Annapolis. Nous avons été encouragés par l'attachement exprimé par les membres du Quatuor, le 9 novembre 2008 à Charm el-Cheikh, à « des négociations vigoureuses et continues » et, bien évidemment, par leur détermination à s'acquitter de leurs obligations respectives en vertu de la Feuille de route pour la paix.

Les progrès réalisés à Annapolis ne doivent pas être perdus. C'est pourquoi il importe de continuer à progresser quelle que soit la composition de l'équipe au pouvoir en Israël ou de l'Autorité palestinienne, qui doivent accélérer leurs négociations bilatérales et, bien

sûr, respecter leurs obligations découlant de la Feuille de route.

L'Australie est profondément préoccupée par la situation humanitaire à Gaza, à laquelle nous avons fait allusion il y a quelques semaines lors du récent passage d'Israël devant le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. Nous sommes extrêmement préoccupés par la reprise de la violence et des attaques aveugles contre Israël, que nous avons condamnées. Nous appuyons énergiquement l'appel lancé par le Quatuor pour que le cessez-le-feu négocié par l'Égypte soit respecté et prolongé. L'Australie fait écho à l'appel lancé par le Quatuor en faveur de la poursuite de la fourniture de secours humanitaires à Gaza.

Comme toutes les nations bien pensantes, l'Australie appuie les efforts qui sont déployés pour parvenir à une paix juste, durable et complète entre Israël et ses voisins, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, y compris sa résolution la plus récente sur le sujet, la résolution 1850 (2008). Nous nous félicitons du regain d'intérêt pour l'Initiative de paix arabe, parrainée par l'Arabie saoudite, qui pourrait servir de base à de nouvelles discussions, et nous espérons que des progrès pourront être accomplis sur la voie de négociations entre Israël et la Syrie.

La paix ne pourra être obtenue qu'avec l'appui de la communauté internationale. Bien sûr, ce sont les dirigeants des parties qui devront faire la paix, mais nous avons la responsabilité profonde et sérieuse d'appuyer ce processus. Tant les Israéliens que les Palestiniens nous ont demandé d'appuyer leurs efforts en favorisant la création d'un climat propice à la paix, à la non-violence et à la solution fondée sur l'existence de deux États. Le Quatuor nous a de même demandé à tous de fournir un appui diplomatique et politique ainsi qu'une assistance à la mise en place des institutions nécessaires à un futur État palestinien.

L'Australie est déterminée à fournir cet appui et se tient prête à apporter une assistance par tous les moyens possibles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Islande.

**M. Hannesson** (Islande) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais féliciter la Croatie, qui a assumé la présidence du Conseil pour la première fois, et vous remercier, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil à

l'occasion de ce débat public sur la situation au Moyen-Orient.

Il est affligeant, l'année du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'assister à la terrible situation humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et de constater que l'autodétermination des Palestiniens n'a toujours pas été réalisée et que l'occupation s'est intensifiée.

Dans l'attente des résultats des négociations en cours, des changements doivent intervenir sur le terrain. Il s'agit notamment de la levée des restrictions imposées à l'accès à la bande de Gaza et du régime de bouclage établi en Cisjordanie, qui impose d'importantes restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et a aussi des effets sur tous les aspects de leur vie, y compris leur droit à la propriété, à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Il s'agit également de la cessation de toute expansion des colonies et de la création sur le terrain d'autres obstacles contraires au droit international, qui rendent plus difficile la concrétisation de la solution fondée sur l'existence de deux États.

Côté palestinien, les affrontements entre le Hamas et le Fatah doivent cesser. Il doit aussi être mis totalement fin aux attaques à la roquette lancées depuis la bande de Gaza, qui visent principalement les civils et répandent la terreur au sein de la population israélienne. Nous exhortons tant le Hamas qu'Israël à maintenir le cessez-le-feu et à éviter une reprise des hostilités.

En tant que ferme partisan de la résolution 1325 (2000), l'Islande croit à l'importance de la participation des femmes aux processus de paix. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable, instance tripartite regroupant des Israéliennes, des Palestiniennes et d'autres femmes qui sont toutes des personnalités internationales ayant l'expérience de la diplomatie et des négociations politiques. La Commission fonctionne sous la présidence du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Les principales parties au processus de paix bénéficieraient non seulement de la contribution substantielle que la Commission pourrait apporter au processus, mais aussi des méthodes de travail efficaces mises au point par ses membres pour pouvoir parvenir à s'accorder sur les principaux points.

On ne saurait trop insister sur l'importance donnée par les femmes au rôle qu'une solution juste et durable, fondée sur l'existence de deux États, pourrait jouer dans le processus. La solidarité entre femmes, qui ignore les lignes de conflit, peut devenir une source d'inspiration et d'espoir pour leurs sociétés dans leur ensemble.

Un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien est essentiel pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région et dans le monde entier. Le rôle principal du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, les membres du Conseil ont le devoir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler le conflit israélo-palestinien.

La résolution 1850 (2008), adoptée par le Conseil le 16 décembre, prévoit la poursuite des négociations bilatérales. Nous nous félicitons de la résolution du Conseil. Cependant, l'insuffisance des progrès dans ces négociations, parallèlement à la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, requiert un changement d'approche.

À cet égard, j'appelle l'attention sur les propos du lauréat du prix Nobel de la paix, M. Martti Ahtisaari, lors de la récente cérémonie de remise du prix Nobel à Oslo, quand il a appelé le Quatuor et la communauté internationale tout entière à afficher leur détermination et à accorder un degré élevé de priorité à ce stimulant projet de consolidation de la paix qui nous attend.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Al Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public à un moment aussi critique. La situation sur le terrain, en particulier dans la bande de Gaza, tourne à la catastrophe et les populations qui y vivent sont victimes de crimes épouvantables perpétrés par les Israéliens et endurent une catastrophe humanitaire sans précédent au cours des dernières décennies.

Ces dernières semaines, la situation dans les territoires palestiniens occupés s'est encore détériorée en raison des politiques et pratiques illégales qu'Israël continue d'appliquer. Des attaques militaires contre les

biens et les civils palestiniens, la démolition de maisons et d'autres biens, des assassinats ciblés, la construction et l'expansion illégales de colonies de peuplement, les mesures de colonisation, le transfert des colons, l'imposition d'un régime de permis et d'autres importantes restrictions aux déplacements dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que la construction du mur illégal de l'apartheid ne sont que quelques exemples des activités criminelles israéliennes qui se sont poursuivies sans discontinuer et se sont même accélérées. De surcroît, toutes formes de mesures inhumaines et illégales sont imposées à la population civile palestinienne, en particulier dans la bande de Gaza.

La violence haineuse des colons israéliens, le terrorisme, les manœuvres de harcèlement et les actes racistes contre les civils palestiniens, leurs biens et leurs terres agricoles se sont intensifiés. Les événements choquants et condamnables survenus récemment à Al-Khalil, où des colons israéliens extrémistes ont mis le feu à des maisons et des vergers palestiniens et, de sang froid, ont tué des civils palestiniens, sont la manifestation d'une campagne de terreur et d'intimidation planifiée visant à rendre la vie des civils palestiniens innocents encore plus misérable.

La communauté mondiale est aujourd'hui témoin de la situation tragique sans précédent dans laquelle se trouve le peuple palestinien dans la bande de Gaza, en raison des crimes abominables perpétrés par le régime israélien. La communauté internationale assiste à la commission par le régime israélien des crimes les plus odieux jamais dirigés contre des innocents. Plus de 1,5 million de personnes à Gaza sont affamées, massacrées et soumises à des châtiments collectifs. Elle sont privées des produits de base les plus élémentaires, et des fournitures médicales et des services nécessaires à leur survie.

Le régime israélien a fait la sourde oreille aux appels lancés par la communauté internationale et il est pratiquement en train d'éliminer une population toute entière sous les yeux de la communauté mondiale, se livrant à des actes criminels qualifiés de « crime contre l'humanité » par des représentants de l'ONU spécialisés dans les droits de l'homme.

Il y a quelques décennies, les fondateurs de l'ONU n'auraient certainement pas pu imaginer qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, une population toute entière aurait pu être soumise à des crimes si horribles contre l'humanité et affamée à mort par un régime criminel sans que le

Conseil de sécurité agisse. Mais c'est hélas le cas aujourd'hui. Il y a longtemps que l'ONU et le Conseil de sécurité auraient dû prendre des mesures urgentes et pratiques en vue de lutter contre ces atrocités et ces crimes de guerre commis contre le peuple palestinien et de soulager les souffrances et la douleur des habitants de la bande de Gaza.

Le silence de la communauté internationale n'est pas une option, et il n'est pas justifiable non plus. Des centaines de milliers de personnes, dont des femmes et des enfants, comptent sur l'ONU et sur l'ensemble de la communauté internationale, dans l'angoisse et la désillusion, tandis qu'ils sont constamment soumis aux menaces, à l'intimidation et aux crimes odieux du régime israélien. Nous ne devons pas les laisser seuls. Le Conseil de sécurité doit être à la hauteur de ses responsabilités et agir rapidement pour protéger les civils innocents exposés à des châtiments collectifs dans la bande de Gaza.

Le régime israélien poursuit également son occupation brutale et illégitime du Golan syrien. Il continue aussi d'occuper une partie des territoires libanais et de violer quotidiennement l'espace aérien de ce pays, en violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il existe d'autres exemples significatifs du mépris manifesté par Israël à l'égard du Conseil et de ses décisions, et il faudrait s'y intéresser sérieusement.

Il est indéniable que l'inaction du Conseil de sécurité, conséquence de l'appui inconditionnel d'un membre permanent du Conseil au régime israélien, a donné à ce dernier l'audace de commettre ces crimes de guerre et ces crimes contre l'humanité. Le régime israélien continue non seulement à perpétrer en toute impunité des crimes odieux contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza et dans d'autres parties des territoires palestiniens occupés, mais il continue aussi à intimider et harceler des organismes des Nations Unies et des responsables des droits de l'homme, et à proférer de viles menaces contre les nations qui manifestent de la sympathie à l'égard du peuple palestinien innocent. Force est de considérer l'appui inconditionnel accordé au régime israélien par un membre permanent du Conseil comme un soutien explicite aux crimes de guerre et aux activités illégales auxquels le régime israélien continue de se livrer.

En conclusion, je tiens à rejeter les allégations infondées formulées contre mon pays par la représentante du régime israélien dans sa déclaration. Il

va sans dire que c'était là un autre exemple des vains efforts déployés par ce régime pour détourner l'attention de son terrorisme d'État et des atrocités qu'il commet dans la région en lançant des campagnes de calomnies contre d'autres. Il était également inacceptable d'entendre la délégation croate faire, à titre national, certaines références injustifiées à mon pays, Cela est, à notre avis, irresponsable, étant donné que ces références, qui sont en fait des allégations infondées que nous rejetons, ont été faites sur la base de déformations des faits fabriquées par le régime israélien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de la sagesse avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de décembre, et je vous remercie d'avoir organisé cette réunion mensuelle sur une question qui reste l'une des plus importantes dont le Conseil est saisi. Étant l'une des menaces les plus anciennes contre la paix et la sécurité internationales, cette question doit continuer à être suivie de près par le Conseil. Je tiens également à remercier M. Robert Serry pour l'exposé qu'il a présenté au Conseil.

Je voudrais d'emblée m'associer à la déclaration faite par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous avons invité à plusieurs reprises le Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité face à la crise continue que connaît le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et à lui porter l'attention nécessaire afin de préserver sa crédibilité et de trouver une solution à cette question. Et, il y a deux jours de cela, le Conseil a adopté la résolution 1850 (2008), qui est la première résolution sur la question palestinienne adoptée depuis cinq ans.

L'adoption par le Conseil d'une résolution en vue de faire avancer un processus de paix stagnant est à n'en pas douter un acte dont il faut se louer et dont, en principe, nous nous félicitons, mais, hélas, en principe seulement, car la résolution comporte des lacunes considérables étant donné qu'elle oublie et passe sous silence les obstacles qui compromettent toute chance de réaliser une paix globale et durable dans la région, en particulier la question des implantations illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés et ses violations conséquentes du droit international et des droits fondamentaux du peuple palestinien.

Les appels répétés que nous avons lancés au Conseil à examiner la crise actuelle au Moyen-Orient en vue de parvenir à un règlement global qui porte sur tous les aspects du problème, ne sont pas le reflet de nos seules opinions, mais plutôt des vues du Conseil, comme l'a souligné la déclaration présidentielle du 12 décembre 2008 (S/PRST/2008/46), publiée à l'occasion de l'adoption d'une résolution qui prorogeait le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant. En conséquence, nous nous demandons pourquoi la résolution 1850 (2008) ne reflétait pas la substance de cette déclaration, ce qui explique qu'elle n'ait pas été adoptée à l'unanimité.

Je crois comprendre que le Conseil conviendra avec moi que la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, de même qu'un règlement durable de la question palestinienne basé sur la solution de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, est notre objectif commun, à tous sans exception. Nous cherchons tous une solution durable au conflit israélo-arabe. Nous cherchons tous à régler les questions en suspens, y compris les problèmes essentiels tels que Jérusalem, les réfugiés, les frontières, la sécurité, les implantations et l'eau. Lorsque nous parlons de la solution de deux États, il faut insister sur le fait que l'État palestinien doit jouir d'une souveraineté pleine et entière et doit être d'un seul tenant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Toutefois, les implantations israéliennes illégales dans les territoires arabes occupés et la construction du mur de l'apartheid dans ces territoires constituent un obstacle à la création d'un État palestinien. L'insistance que mettent les autorités israéliennes à construire des colonies de peuplement illégales au mépris des résolutions de l'ONU et malgré le consensus international concernant l'illégalité de ces implantations sur les territoires palestiniens occupés compromet les perspectives de paix et représente un grave revers pour le processus d'Annapolis, dernière des nombreuses initiatives qui n'ont pas été acceptées par la partie israélienne. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité réaffirme sa résolution 1850 (2008) en adoptant le projet de résolution arabe portant sur les colonies de peuplement israéliennes qui est soumis au Conseil en bleu.

Parmi les défis importants pour la paix et la sécurité internationales, il y a les actes terroristes perpétrés par les colons israéliens contre des civils palestiniens sans défense, notamment dans la ville

palestinienne occupée d'Hébron, où les colons extrémistes s'en prennent à la population palestinienne pendant que les autorités israéliennes regardent passivement, sans rien faire pour les arrêter. En tant que Puissance occupante, Israël viole de manière flagrante le droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Cette conclusion a été confirmée récemment par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry, qui a condamné ces actes de haine. Il ne fait pas de doute que l'impunité dont jouissent les colons israéliens les encourage à persister dans la voie du terrorisme.

Le Conseil devrait être capable de persuader Israël de se retirer du Golan syrien occupé et des territoires libanais toujours occupés, de mettre fin aux violations qu'il continue de commettre dans l'espace aérien libanais, et de respecter les obligations auxquelles il a souscrites au titre de la Feuille de route conformément à la légitimité internationale représentée par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question.

Une entrave grave à la réalisation d'une paix complète dans les territoires palestiniens occupés est la politique d'agression et de siège visant à affamer le peuple palestinien dans la bande de Gaza, en violation grave de toutes les lois, accords, principes et de toute éthique. Ce blocus menace les vies des Gazaouites et a fait des centaines de victimes, notamment des dizaines d'enfants, morts par suite des pannes d'électricité et de la pénurie de médicaments essentiels. Les autorités israéliennes ne se sont pas contentées de ces agissements honteux; elles sont allées plus loin en empêchant l'assistance humanitaire de parvenir à Gaza, comme on l'a vu notamment avec le navire libyen *Al-Marwa* et un navire venant de Jaffa transportant des articles humanitaires et des cadeaux à l'occasion de l'Eid al-Adha. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme, M. Richard Falk, a décrit les Palestiniens comme « une population civile qui est punie collectivement par des politiques qui s'assimilent à un crime contre l'humanité », et dit qu'« il semblait indispensable que la Cour pénale internationale fasse une enquête sur la situation et décide si les dirigeants civils israéliens et les commandants militaires responsables du siège de Gaza doivent être traduits en justice ». Il a ajouté qu'Israël autorisait « à peine suffisamment de nourriture et de combustibles pour éviter une famine de masse et des maladies », laissant

les Palestiniens dans une « situation désespérée ». Ce comportement est-il le fait d'une société civilisée?

Il appartient au Conseil de sécurité de démontrer le sérieux de la résolution 1850 (2008). Il incombe également au Conseil d'assurer le suivi de l'application de cette résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. M. Paul Badji.

**M. Badji** : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis certain que, grâce à votre compétence, les travaux du Conseil seront menés à bien, connaissant l'efficacité avec laquelle vous vous acquittez de vos responsabilités.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à votre talentueux prédécesseur, l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil durant le mois de novembre.

À mon voisin de droite, M. Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, j'adresse mes salutations les plus chaleureuses et le félicite pour le brillant exposé qu'il a fait ce matin devant le Conseil.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de me donner l'opportunité de participer à cet important débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Comité reste résolument partisan de la tenue de négociations politiques en vue d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Il se félicite de l'adoption, le 16 décembre 2008, de la résolution 1850 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a déclaré son soutien aux négociations lancées à Annapolis, demandé aux deux parties de respecter les obligations auxquelles elles avaient souscrit dans la Feuille de route et de s'abstenir de toute mesure susceptible de remettre en cause l'issue des négociations, et invité la communauté internationale à contribuer à l'instauration d'une atmosphère propice

aux négociations. Il faut absolument préserver l'irréversibilité du processus.

Si notre comité appuie résolument la poursuite des négociations, nous ne saurions ignorer cependant le décalage considérable qui existe entre le processus politique et la situation déplorable sur le terrain. Le Comité est extrêmement préoccupé par le regain de violence dans la bande de Gaza et par la détresse humanitaire dans la région. La population civile est paralysée par un blocus imposé par la Puissance occupante. Notre Comité condamne sans équivoque la violence perpétrée par l'une et l'autre des parties, violence qui cause des victimes parmi la population civile innocente, que cette violence soit le fait d'opérations militaires israéliennes ou qu'elle résulte de tirs de roquettes lancés à partir de Gaza. En même temps, le Comité juge totalement inacceptable et injuste que l'ensemble de la population civile de la bande de Gaza soit soumise à un châtement collectif et à un blocus paralysant du fait des agissements de petits groupes militants.

La situation humanitaire dans la bande de Gaza s'est gravement détériorée au cours de ces derniers mois. Les habitants de Gaza ont cruellement besoin de pouvoir accéder aux produits de première nécessité – vivres, carburant et autres. Les centres médicaux ont cessé de fonctionner faute d'électricité et de matériel de base. Il faut de toute urgence recevoir des matériaux de construction pour réparer les maisons et les écoles bombardées. Ces derniers jours, une certaine quantité d'aide humanitaire a été autorisée dans la bande de Gaza, mais elle ne suffit pas à satisfaire les besoins de la population. Aujourd'hui, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a annoncé qu'il a suspendu la distribution de vivres à la population palestinienne à Gaza en raison d'une rupture de stock.

Nous invitons Israël, Puissance occupante, à lever immédiatement le siège de Gaza et à autoriser les associations humanitaires à y accéder pour aider à améliorer les conditions d'existence déplorables de ses populations. Israël doit mettre fin immédiatement aux opérations militaires et à l'usage excessif de la force en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève. Nous appelons les deux parties à mettre un terme, de toute urgence, à tous les actes de violence, et à faire preuve de la plus grande retenue afin que le calme revienne.

Le Comité est également profondément préoccupé par les actes de violence récemment commis par des colons, en particulier dans la ville d'Hébron, en Cisjordanie. Nous condamnons les agressions commises par des colons israéliens contre des civils palestiniens, ainsi que la destruction de biens palestiniens. Nous voudrions rappeler l'obligation qui incombe à Israël, en tant que Puissance occupante, de protéger les civils et les biens des Palestiniens et les lieux saints. Il est également urgent qu'Israël mette fin aux activités de peuplement, respectant ainsi les obligations que lui impose la Feuille de route.

La communauté internationale, y compris notre comité, fait de son mieux pour créer un climat propice à la tenue de négociations en vue d'un règlement permanent de la question. Le Comité souligne que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine, et que cette responsabilité lui incombera jusqu'à ce que la question palestinienne soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international. Nous exhortons toutes les parties concernées à faire progresser le processus de paix vers le règlement du conflit israélo-palestinien et l'instauration d'un État palestinien souverain et viable avec les frontières de 1967. Le règlement du conflit devra avoir pour fondements les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que l'Initiative de paix arabe, y compris l'acceptation d'Israël comme voisin vivant dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement global, juste et durable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

**M. Weissbrod** (Israël) (*parle en anglais*) : Je ne veux pas abuser du temps précieux du Conseil. Je pense que nous avons eu un long débat et que la plupart d'entre nous partagent le même message d'espoir et de progrès pour le processus de paix. Cependant, je tiens à répondre à la déclaration faite par le représentant de l'Iran.

Sa déclaration illustre encore une fois les défis que nous posent les forces radicales dans la région, menées par les forces islamiques de l'Iran qui tentent systématiquement d'empêcher tout progrès vers la paix. Je pense que chaque déclaration faite aujourd'hui exprimait un message d'espoir, mais celle du

représentant de l'Iran était en totale contradiction avec ce message.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Serry pour qu'il réagisse aux observations et aux questions formulées.

**M. Serry** (*parle en anglais*) : La journée a en effet été longue, je vais donc être bref.

Tout d'abord, je tiens à remercier toutes les délégations qui m'ont félicité ainsi que le Secrétaire général pour notre travail et nos contributions à différents aspects du processus de paix. J'ai évidemment suivi attentivement ce débat et je dois dire que, moi-aussi, je rentrerai ce soir à Jérusalem avec le sentiment qu'il a été dans l'ensemble très constructif. Je me félicite plus particulièrement de la participation des représentants de la Palestine et d'Israël. Je pense que c'est cet esprit que nous devons faire prévaloir au cours de la nouvelle année.

Dans ma propre déclaration, j'ai souligné le fait que, suite aux perspectives créées par l'importante nouvelle résolution 1850 (2008), durant la période d'incertitude qui nous attend, nous devons nous assurer que nous serons capables de poursuivre ce processus avec une grande vigueur au cours de la prochaine année. J'ai notamment insisté sur une question, qui, je pense, a été soulignée dans presque toutes les contributions au débat d'aujourd'hui : la situation difficile à Gaza. Encore une fois, je suis sensible à l'appui ferme exprimé autour de cette table à l'appel urgent que j'ai fait devant le Conseil au nom du Secrétaire général Ban Ki-moon pour que l'accalmie soit respectée et prolongée. Par ailleurs, si l'on a suivi ce qui s'est passé aujourd'hui, on sait pourquoi ceci est important, parce que la presse à Gaza a fait état de déclarations remettant en question la prolongation de l'accalmie.

Je veux que ceci soit bien clair : la reprise de la violence tous azimuts dans la bande de Gaza ne peut pas être dans l'intérêt du peuple palestinien. Les attaques à la roquette sur Israël et sur les points de passage doivent cesser et tous les actes de violence doivent cesser, y compris les incursions et les frappes aériennes israéliennes.

Nous avons eu une réunion importante du Quatuor lundi qui a demandé la poursuite de l'acheminement des fournitures humanitaires à la population de Gaza. En fait, la communauté internationale appuie désormais à l'unisson les efforts

pour assurer la réouverture des points de passages et pour alléger la souffrance du peuple palestinien, conformément au droit international humanitaire. Le Secrétaire général a dirigé personnellement ces efforts. Ces efforts seront de nouveau gravement compromis si l'accalmie n'est pas respectée. Nous aurons donc

besoin du concours de tous les membres du Conseil pour que cela se réalise pendant la période à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 50.*